NÎMES.

RÈGLEMENT
FAIT PAR LE ROI,

Pour autoriſer la Sénéchauſſée de Nîmes à envoyer quatre Députations aux États-généraux.

Du 8 Mars 1789.

LE ROI ayant pris en conſidération les repréſentations qui lui ont été faites par la ſénéchauſſée de Nîmes, relativement au nombre des Députations qui lui ont été accordées, Sa Majeſté s'eſt fait rendre un nouveau compte de l'étendue de la population & des contributions de cette Sénéchauſſée, & Elle a jugé que ſous ces deux rapports, elle étoit ſuſceptible d'une quatrième Députation : En conſéquence, SA MAJESTÉ a ordonné que le nombre des Députations que la ſénéchauſſée de Nîmes enverroit aux États-généraux, ſeroit porté à quatre au lieu de trois, auxquelles il avoit été fixé par l'état annexé au Règlement du 7 Février dernier.

FAIT & arrêté par le Roi, étant en ſon Conſeil, tenu à Verſailles le huit Mars mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

Signé LOUIS ; *Et plus bas*, LAURENT DE VILLEDEUIL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1789.

LIBRARY

f 3a